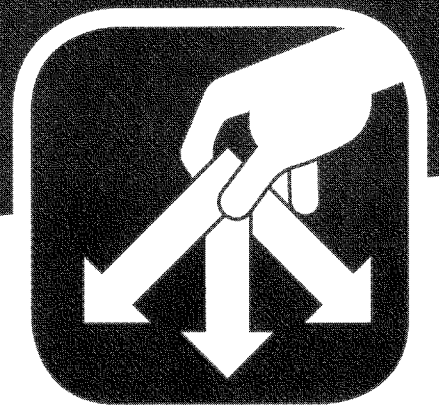
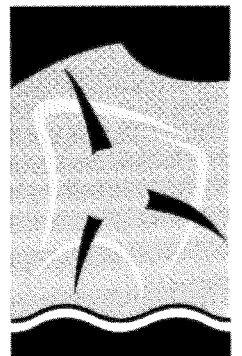


RÉGLEMENT INTÉRIEUR DES DÉCHETTERIES



Communauté
de Communes



Territoire de
Beaurepaire

Au vu de la délibération n°2017-042 du 24 avril 2017, ce règlement entrera en vigueur à compter du 1^{er} juin 2017.

Préambule

La Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire gère deux déchetteries ouvertes au public réparties sur tout le territoire.

Ce présent règlement est commun à l'ensemble de ces deux installations.

La Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire comprend 15 communes.

Article 1 : Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et modalités de fonctionnement des déchetteries intercommunautaires implantées sur l'ensemble du Territoire de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire.

Article 2 : Champs d'application

Les dispositions du règlement intérieur s'appliquent aux usagers du service, à l'ensemble du personnel du service gestion des déchets, ainsi qu'aux intervenants extérieurs dûment mandatés par la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire.

Article 3 : Définition de la déchetterie

Une déchetterie est une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à la rubrique 2170 de la nomenclature européenne.

Une déchetterie est un espace aménagé, clôturé et gardienné, ouvert aux particuliers, selon des horaires déterminés et affichés, pour le dépôt des déchets préalablement triés dont ils ne peuvent pas se défaire de manière satisfaisante en raison de leur encombrement, de leur quantité ou de leur nature.

Une déchetterie est composée d'un quai surélevé et de garde-corps (pour éviter tout risque de chutes), elle est équipée de contenants spécifiques accessibles aux usagers pour déverser leurs déchets.

Article 4 : Rôle de la déchetterie

Une déchetterie constitue un outil de collecte sélective par apport volontaire, et permet d'acheminer les déchets dans les filières de traitement adaptées conformément à la réglementation.

Une déchetterie a pour objectif :

- De permettre aux usagers d'évacuer leurs déchets non collectés dans le cadre du service de collecte des ordures ménagères
- De limiter la multiplication des dépôts sauvages sur le domaine public et protéger l'environnement
- D'économiser les matières premières en privilégiant le recyclage, la valorisation ou le réemploi de certains déchets
- D'assurer un stockage et un traitement des déchets dans le plus strict respect de la réglementation en vigueur
- De regrouper sur un même site des filières de valorisation différentes de façon à permettre aux usagers d'optimiser leurs apports
- De sensibiliser l'ensemble de la population aux questions du respect de l'environnement.

Article 5 : Jours et horaires de déchetterie



**HORAIRES DE LA
DECHETTERIE DE BEAUREPAIRE**
HORAIRES ETE DU 01 AVRIL AU 31 OCTOBRE

**LUNDI - MARDI -
MERCREDI**
8h30 - 12h / 13h30 - 18h

JEUDI
13h30 - 18h

VENDREDI - SAMEDI
8h30 - 12h / 13h30 - 18h

N° de téléphone : 04.74.84.61.81



**HORAIRES DE LA
DECHETTERIE DE BEAUREPAIRE**
HORAIRES HIVER DU 01 NOVEMBRE AU 31 MARS

**LUNDI - MARDI -
MERCREDI**
8h30 - 12h / 13h30 - 17h

JEUDI
13h30 - 17h

**VENDREDI -
SAMEDI**
8h30 - 12h / 13h30 - 17h

N° de téléphone : 04.74.84.61.81



**HORAIRES DE LA
DECHETTERIE DE MONTSEVEROUX**
HORAIRES ETE DU 01 AVRIL AU 31 OCTOBRE

MARDI

9h - 12h / 15h - 18h

MERCREDI

15h - 18h

JEUDI

9h-12h

VENDREDI

13h30-18h

SAMEDI

9h - 12h / 13h30 - 18h

N° de téléphone : 04.74.20.39.16



**HORAIRES DE LA
DECHETTERIE DE MONTSEVEROUX**
HORAIRES HIVER DU 01 NOVEMBRE AU 31 MARS

MARDI

9h - 12h / 13h30 - 17h

MERCREDI

13h30 - 17h

JEUDI

9h-12h

VENDREDI

13h-17h

SAMEDI

9h - 12h / 13h - 17h

N° de téléphone : 04.74.20.39.16

Les déchetteries sont fermées tous les dimanches, jours fériés, et cas exceptionnels pour raison de service.

Article 6: Nature et tri des déchets

Déchets acceptés (liste non exhaustive susceptible d'évoluer) :

INERTES – DEBLAIS ET GRAVATS : terre, cailloux, tuiles, béton, briques, céramiques (wc, bacs à douche, pots de fleurs)

CARTONS : emballages

BOIS : palettes, cagettes, bois d'emballage, chevrons, poutres, meubles, porte iso plane, contreplaqué, panneaux de particules, bois peints, portes alvéolées, troncs d'arbres dans une limite de 20 cm de diamètre

VEGETAUX : tonte de pelouse, taille de haies et d'arbustes, branches, feuilles, fleurs fanées

METAUX : pièces métalliques dans restrictions de taille, vélo ...

ENCOMBRANTS : déchets exempts de substances dangereuses et ne pouvant être valorisés par aucune autre filière proposée par la collectivité

DECHETS DANGEREUX SPECIAUX : acide, bases, solvants, produits phytosanitaires, pots de peinture, filtres à huile, aérosol, radiographies, médicaments

DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ELECTRONIQUES : matériel informatique, téléviseur, matériel électronique, petits électroménagers, réfrigérateur, congélateur, cuisinière, chauffe-eau...

LAMPES : néons, ampoules basses consommation, halogènes ...

HUILES USAGEES (moteurs mécaniques) : huile de vidange et huile minérale

HUILES ALIMENTAIRES USAGEES : huiles utilisées en cuisine, fritures ...

BATTERIE : auto moto

PILES ET ACCUMULATEURS

DECHETS D'ACTIVITES DE SOINS A RISQUES INFECTIEUX : déchets dangereux produits par les ménages dans le cadre d'auto traitement ponctuel ou de longue durée

CARTOUCHES D'ENCRE : tout type de cartouche d'imprimante et de toner

PNEUMATIQUES (attention : les pneus poids lourds et agraires sont facturés lors de leur dépôt)

Déchets refusés (liste non exhaustive susceptible d'évoluer) :

ORDURE MENAGERES (collecte spécifique organisée en porte à porte)

BOUTEILLE DE GAZ et EXTINCTEURS (retour aux distributeurs)

TEXTILES (collecteur dans différentes communes)

DECHETS D'ACTIVITE AGRICOLE (bâches, produits phytosanitaires pro)

CADAVRES D'ANIMAUX (voir SPA ou services vétérinaires)

SOUCHES d'arbres et troncs supérieurs à un diamètre de 20 cm

AMIANTE

VEHICULES HORS D'USAGE

PRODUITS EXPLOSIFS

VERRE (voir points d'apport volontaire)

JOURNAUX – REVUES – MAGAZINES (points d'apport volontaire)

Article 7: Conditions d'utilisation des déchetteries par les usagers

Les usagers sont tenus de connaître la nature des déchets qu'ils apportent.

L'utilisateur utilise la déchetterie sous sa propre responsabilité.

Il est civilement responsable des dommages qu'il cause aux biens et aux personnes à l'intérieur des déchetteries. L'utilisateur demeure seul responsable des pertes et vols qu'il subit à l'intérieur du site.

Il est tenu de conserver sous sa garde tout bien lui appartenant. En aucun cas la responsabilité de la collectivité ne pourra être engagée pour quelque cause que ce soit.

La Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire se décharge de toute responsabilité concernant les actions volontaires ou non, opérées par les usagers sur site.

Pour le bon fonctionnement en toute sécurité de la déchetterie, les usagers sont tenus de :

- Respecter toutes les règles de sécurité concernant ce site comme notamment, ne pas monter sur les rebords de quai ainsi que sur les barrières de sécurité, de ne pas jeter de loin les déchets afin d'éviter de blesser un autre utilisateur
- Respecter les sens de circulation et la signalisation en place
- Rouler au pas
- Respecter l'agent responsable du site ainsi que ses consignes
- Déposer eux-mêmes les déchets dans les bennes conseillées par les agents conformément à l'article 8. Toute opération de déchargement dans les bennes se faisant aux risques et périls de l'utilisateur
- Ne pas descendre dans les bennes
- Stationner sur le site, moteur coupé, uniquement pour y déverser ses déchets
- Quitter le site sitôt le déchargement et le nettoyage effectués afin d'éviter tout encombrement

- Ne pas stationner dans les rampes d'accès aux quais
- Ramasser ses déchets tombés au sol
- Ne pas pénétrer dans le local du gardien
- Ne pas pénétrer dans l'enceinte de la déchetterie en-dehors des horaires d'ouverture

Les actions de chiffonnage ou récupération, trafics de déchets ou de matériaux en tout genre sont interdites.

Compte-tenu des risques inflammables de certains déchets, il est interdit de fumer sur le site.

Les enfants restent sous l'entière responsabilité des parents. Pour des raisons de sécurité, il est préférable que les enfants ne descendent pas des véhicules.

L'accès aux déchetteries est interdit à toute personne, ayant délibérément refusé d'appliquer les consignes de tri et de sécurité prodiguées par les gardiens des déchetteries, se livrant à des actes de récupération, d'agression ou de manière générale au non-respect du présent règlement.

Article 8: Conditions d'intervention des agents

Le gardien responsable du site contribue à l'application du présent règlement.

Le gardien est présent en permanence pendant les horaires d'ouverture de la déchetterie prévu à l'article 5.

Il est notamment chargé :

- D'accueillir et informer les usagers
- Garder une attitude respectueuse envers les usagers
- Veiller au bon fonctionnement de la déchetterie
- Orienter et conseiller les usagers pour les tris des déchets
- D'entretenir le site
- Faire appliquer les consignes de sécurité par les usagers
- Sécuriser et interdire l'accès aux bennes lors des opérations de compactage des déchets
- Anticiper les rotations de vidage des bennes

La mission du gardien est avant tout une mission de conseil et de surveillance auprès des usagers.

Une éventuelle aide à la manutention doit demeurer exceptionnelle et correspondre à un besoin particulier d'une personne en difficulté (notamment les personnes âgées ou à mobilité réduite), que lui-seul saura apprécier.

Il appartient donc à l'utilisateur de prendre les dispositions nécessaires pour assurer seul le déchargement.

Article 9: Conditions d'accès des usagers à la déchetterie

L'accès aux déchetteries est réservé exclusivement aux apports personnels de déchets des particuliers justifiant d'une résidence dans une commune adhérente à la Communauté de Communes du Territoire de Beurepaire.

L'accès s'effectue aux jours et heures définis au présent règlement.

Le gardien pourra demander la présentation d'un justificatif de domicile.

Le volume sera évalué par le gardien en fonction du degré de remplissage du véhicule.

Dans tous les cas, il est recommandé de grouper les apports, afin d'optimiser les dépôts et déplacements.

Dans le cas particulier d'apport volumineux (déménagement, branchage important), les usagers sont invités à prendre contact avec le service de gestion des déchets.

Pour tous les usagers, l'accès est limité aux véhicules de tourisme et utilitaires légers dont le PTAC ne dépasse pas 3,5 T.

L'accès aux déchetteries n'est pas autorisé aux promeneurs et curieux, à toute personne ne déposant pas de déchets, aux personnes mineures non accompagnées.

Le gardien est susceptible de fermer l'accès au site en cas de surcharge des bennes. Il restera présent sur le site jusqu'à l'horaire légal pour expliquer la situation et empêcher les dépôts sauvages.

Pour réguler les flux de véhicules (sécurité, permettre aux agents d'assurer leur rôle de conseil), afin d'établir des statistiques et interdire l'accès aux personnes non autorisées, un système d'accès par carte avec barrière levante est installé en entrée et sortie du site.

Interdiction d'accès au site :

En-dehors des heures d'ouverture, les déchetteries sont rendues inaccessibles aux utilisateurs.

Toute intrusion sur les déchetteries en-dehors des horaires d'ouverture dûment affichés à l'entrée du site, constitue une infraction pénale qui sera sanctionnée par une contravention de 1^{ère} classe.

Toute dégradation en dehors des heures d'ouverture, afin de pénétrer sur les sites, constitue une infraction pénale qui sera sanctionnée par une contravention de 1^{ère} classe.

Article 10 : Protection des sites

Gardiennage : Pour assurer la surveillance des sites en-dehors des heures d'ouverture, la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire pourra faire appel à une société de gardiennage.

Vidéo surveillance : pour assurer la protection des sites, et lutter contre les dépôts sauvages, de nouveaux outils tels que la vidéo surveillance pourront être étudiés.

Les déchetteries équipées d'un système de vidéo surveillance feront l'objet d'autorisations préalables délivrées par la préfecture de l'Isère. Les images pourront être visionnées par des agents habilités des services de police et de gendarmerie lorsque des faits ou dysfonctionnements seront constatés.

Entretien des clôtures : pour empêcher toute intrusion sur site, les panneaux manquants ou détériorés donneront lieu à une intervention dans les meilleurs délais.

Article 11 : Infraction au règlement

Toute menace verbale, acte de violence ou d'intimidation commis à l'encontre des agents de la collectivité dans l'exercice de leur fonction, pourront faire l'objet de poursuites pénales.

Tout usager est réputé avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et devra s'y conformer.

En cas de refus d'un usager de respecter les consignes, le gardien de déchetterie est habilité à lui refuser l'accès au site.

Toute personne faisant action de chiffonnage ou de récupération, de fouilles des contenants à déchets, de dépôts de produits interdits ou sauvage devant le portail et le long de l'enceinte, de vol et dégradation, de tromperie sur la nature et la provenance des déchets ou d'une manière générale, tout usager contrevenant au règlement intérieur, pourra se voir interdire momentanément ou définitivement l'accès aux déchetteries de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire et sera, si nécessaire, poursuivi conformément à la législation et réglementation en vigueur.

Tout conflit survenant soit à l'occasion du dépôt de déchets ou à l'occasion de l'application du présent règlement, sera réglé par l'autorité compétente de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire.

Article 12 : Réclamations

Toutes réclamations concernant les règles de fonctionnement des déchetteries peuvent être portées à la connaissance de l'autorité territoriale :

Monsieur le Président
Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire
28, rue Français
BP 101
38270 Beaurepaire

Article 13 : Modification, affichage et application du règlement

- Modification : conditions d'affichage

Le présent règlement peut être modifié à tout moment par décision de l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire. Le présent règlement devra faire l'objet d'un affichage au centre d'exploitation des déchets, dans les mairies appartenant à la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire, dans les communes extérieures adhérentes, dans les 2 déchetteries, ainsi que sur le site internet de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire.

Un exemplaire du présent règlement peut être adressé à toute personne qui en fait la demande écrite accompagnée d'une enveloppe dûment affranchie et dont l'adresse est mentionnée.

- Application du présent règlement

Le Président de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire et les agents de la collectivité sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent règlement

Article 14 : Mesures d'urgence à respecter

La déchetterie est équipée d'une armoire à pharmacie pour les premiers soins ainsi que d'un extincteur.

En cas d'accident, pour toute blessure d'un usager ou du personnel nécessitant des soins médicaux urgents, solliciter l'intervention d'une personne habilitée à prodiguer les premiers soins et appeler les services concernés en composant soit :

- 18 pompiers
- 15 samu
- 112 (appel européen)

En cas d'agression verbale et /ou physique d'une personne envers une autre présente sur le site, composer le :

- 17 police ou gendarmerie
- le service gestion des déchets (0 800 138 438)